

Publié le 24/07/2026

DÉCISION N°2026-014

CESSION D'UN VEHICULE DE LA FLOTTE MUNICIPALE DE LA MARQUE RENAULT MASTER IMMATRICULÉ 4478-ZF-94

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2026-018 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus ;
- Vu la délibération n°2026-018 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget communal ;

CONSIDERANT :

Que le véhicule communal de marque RENAULT MASTER, immatriculé 4478-ZF-94, n'est plus affecté aux besoins des services municipaux et qu'il convient à procéder à sa cession ;

Que la société AK AUTO, sise 53B rue Joseph Bara – 78800 Houilles, a proposé d'acquérir ce véhicule pour un montant de 2000 € ;

Que cette cession permet de rationaliser la gestion du parc automobile communal et de percevoir une recette sur le budget communal ;

DECIDONS :

ARTICLE 1 : De céder le véhicule communal RENAULT MASTER immatriculé 4478-ZF-94 à la société AK AUTO sise 53B rue Joseph Bara – 78800 Houilles, pour un montant de 2000 € (deux milles euros).

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera imputée au budget communal de l'exercice 2026.

ARTICLE 3 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 08 juillet 2026

Le Maire,

 **Lionel ZINCIROGLU**

Date de transmission en Préfecture :

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr